



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SADR :

ddt-telepac@loiret.gouv.fr

TELEPAC 2021

Déclaration PAC

■ **Ne tardez pas à réaliser votre demande d'aide PAC ! Vous avez jusqu'au 17 mai 2021...**

Si besoin, la DDT propose une **assistance téléphonique** de type « hotline », pour répondre à des questions courtes, techniques ou réglementaires. Les numéros de téléphone et adresses mails à contacter ont déjà été diffusés par mail et sont disponible :

→ sur  [le site internet de la préfecture](#).

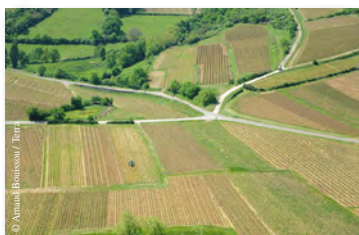
Vous y trouverez également quelques points de vigilance et notamment un focus sur les aides couplées végétales.

Un long travail préparatoire à Telepac 2021 a été réalisé par la DDT pour ajuster à la réalité du terrain (à partir de photographies de l'été 2020) les surfaces non agricoles (SNA), les zones de densités homogènes des prairies permanentes (ZDH) et les contours des ilots. Ces éléments constituent des couches de référence, c'est-à-dire qu'ils ont vocation à être stables, sauf évolution intervenue sur le terrain depuis l'été 2020. Dans la plupart des cas, vous ne devriez donc pas avoir besoin de les modifier. Par contre, si vos ilots ont été réajustés, vous devrez mettre à jour vos contours de parcelles en conséquence, à l'aide des nouveaux outils d'ajustements proposés sur Telepac (voir notice sur Telepac).

Les « ilots de référence » constituent une nouvelle couche de référence dans Telepac. Désormais en cas de changement du contour d'un ilot, vous devrez préciser à quel ilot de référence il est rattaché.

Dans certains cas rares, le réajustement de SNA ou de ZDH impacte des campagnes passées (2018, 2019 ou 2020), ce qui peut avoir un impact sur vos aides des campagnes précédentes. Un relevé de situation réajusté vous en informe sur Telepac.

■ En cas de question à ce sujet nous vous invitons à nous adresser un message sur ddt-telepac@loiret.gouv.fr



© Annuaire Bonissou / Art

CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT / SADR**

ddt-dpu@loiret.gouv.fr

DPB

■ **Les clauses ou demandes de réserve, avec tous les justificatifs demandés dans les notices pour chaque parcelle transférée** doivent être transmis à la DDT **au plus tard le 17 mai 2021**. Tout retard de transmission provoquera des pénalités financières sur les aides 2021.

■ Nous recommandons de nous transmettre vos demandes par mail à **ddt-dpu@loiret.gouv.fr** en complément des téléchargements sur Telepac, afin de nous permettre de les visualiser plus rapidement.

Pour les clauses A et C, la DDT vérifie obligatoirement que la somme des surfaces des justificatifs (baux, actes...) du cédant et du repreneur correspond au total de la demande de transfert. Vérifiez **avant transmission** que vous n'en n'oubliez pas, à l'aide du tableau d'auto-vérification proposé par la DDT (lien internet), et joignez le.



Attention, en cas de transfert foncier avec des échanges de parcelles, vous devez indiquer le n° PACAGE, les numéros de parcelles RPG des agriculteurs qui exploitent les parcelles correspondant aux justificatifs sur les formulaires des clauses A ou C « annexe 2 ».



CONTACTS



**vous pouvez contacter
la DDT / SADR**

MAEC BIO

■ **La DDT a mis à jour sur le site internet de la préfecture un document avec quelques recommandations pour bien déclarer ses demandes d'aides MAEC ou BIO.**

Ces recommandations sont issues du retour d'expérience des années précédentes, où des erreurs conduisant à des réductions d'aide voire à des pénalités auraient facilement pu être évitées (notamment sur les codes des cultures).

→ Ces recommandations sont disponibles  **sur le site internet.**



ddt-rdr-surf@loiret.gouv.fr

**ZNT**

Zones non traitées auprès des habitations

■ Depuis juin 2020, une charte d'engagements, rédigée par la profession agricole et validée par le préfet, permet de réduire les ZNT auprès des habitations lorsque sont mis en œuvre des moyens reconnus comme permettant de réduire la dérive des produits phytopharmaceutiques.

→ Jusqu'à nouvel ordre, cette charte s'applique toujours.

CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SEEF ou SADR



ddt-seef@loiret.gouv.fr

ddt-sadr@loiret.gouv.fr



 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Banner 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr